

Séance du Jeudi 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi dix du mois de décembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE HAM.

Étaient présents les conseillers municipaux :

Mme Diane ROULAND, M. Sébastien RAGOT, Madame Alexandra FONTAINE, MM. Frédéric BARRÉ, Christian GARNIER, Mmes Frédérique MATIGNON, Sophie DEROUET, M. Frédéric ATTHAR, Mmes Emmanuelle MORICE, Patricia DOUILLET, M. Jérôme RENARD.

Secrétaire de séance : Emmanuelle Morice

Le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents (8).

Arrivée de M. RENARD.

2020-70 Foncier : offre de vente / réservation

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Madame Le Maire expose qu'elle a reçu Monsieur Sylvain et Madame Sandrine RENAUD, en présence de Monsieur Sébastien RAGOT, 1^{er} adjoint, pour étudier et proposer des terrains en vue d'une éventuelle construction.

Le choix qui semble être fait par le couple est sur la parcelle H760 d'une superficie de 1236 m². Cette parcelle paraît un peu petite au vu de leur besoin et ils ont émis la volonté de contacter le riverain pour faire évoluer leur projet.

Arrivée de Mme DEROUET et de Madame MATIGNON.



Madame le Maire et Monsieur RAGOT les ont alerté sur plusieurs points :

- Cette parcelle n'est pas viabilisée, le réseau d'assainissement communal passe dans le terrain, il faudra donc être vigilants au cours des travaux.
- Les réseaux d'eau sont à proximité, pour l'instant pas de retour pour le réseau électrique.
- La parcelle est pour l'instant constructible dans le Plan d'Occupation des Sols, mais celui-ci prend fin au 31 décembre 2020 et il se peut que dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours de rédaction, elle ne le soit plus. Un Certificat d'Urbanisme de type b va donc être demandé.
- Cette parcelle est dans le périmètre d'une exploitation agricole, il faut tenir compte du Code rural et des limitations de constructions dans certains périmètres qui dépend du type de bâtiments (stockage, élevage...).

Monsieur et Madame RENAUD ont bien pris connaissance de toutes ces difficultés mais ont demandé à la commune de pouvoir réserver la parcelle et de valider une vente si tous les voyants sont au vert. Ils ont par

ailleurs exprimé que le prix de 3,40 € le m², leur paraît excessif au vu des contraintes inhérentes à ce terrain.

Les membres du Conseil discutent de ce tarif et entendent les arguments présentés.

CONSIDERANT tous les éléments exposés ci-dessus ;

- D'APPROUVER le principe d'une réservation de la parcelle H760 à Monsieur et Madame RENAUD pour une vente éventuelle ;
- D'AUTORISER madame le Maire a effectué cette vente si toutes les conditions sont remplies et de choisir un notaire, le cas échéant ;
- DE FIXER le prix de vente à 2€ le m² et d'AUTORISER toutes opérations budgétaires liées à cette vente (notaire...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

VALIDE l'ensemble des propositions faites.

2020-71 FONCIER : Achat de terrain

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé ???

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle riveraine ;

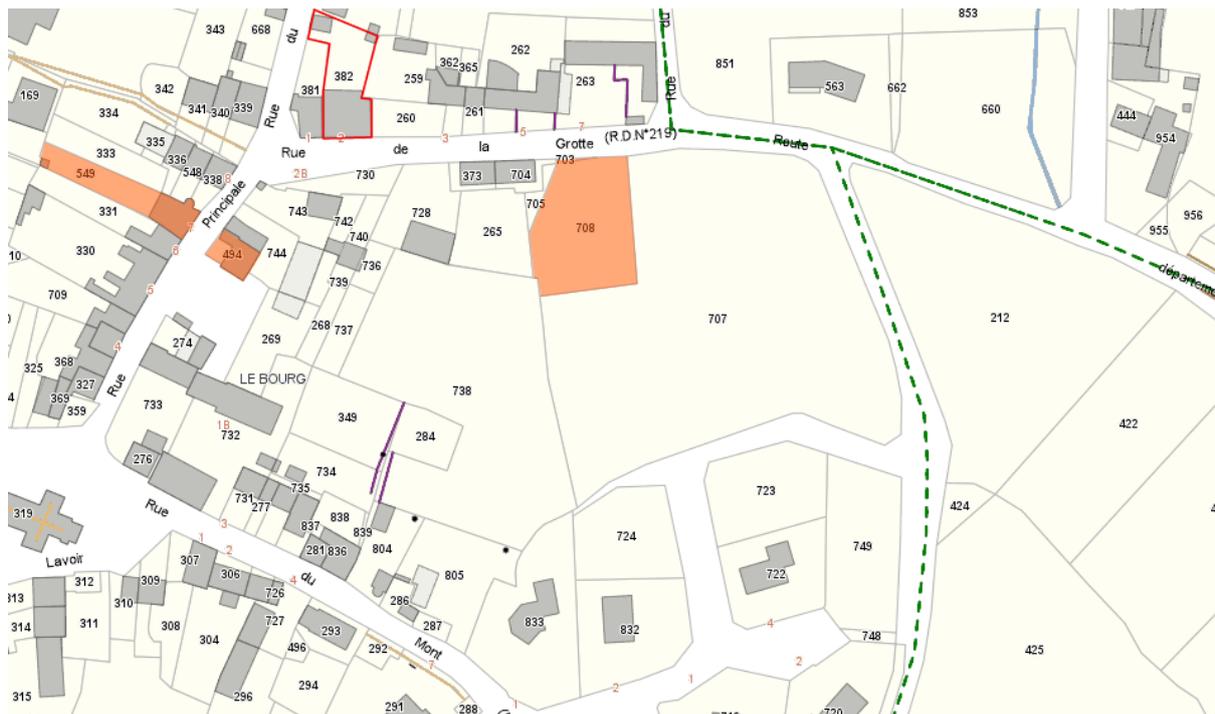
Considérant l'éventualité d'un projet de futur lotissement communal dans la parcelle riveraine H707 ;

Considérant la nécessité d'avoir de potentiels réseaux souterrains, d'avoir une entrée (voirie) vers un futur lotissement directement sur la rue de la Grotte ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ACQUERIR deux parcelles cadastrées H 708 et H 703 appartenant à Monsieur Patrice DUVAL

Monsieur BARRÉ, 3^{ème} adjoint, fait état d'une discussion téléphonique qu'il a eu avec Monsieur DUVAL, ce dernier n'est pas opposé à une vente à la commune et demande qu'une proposition de prix lui soit faite.



Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

♦VALIDE, l'achat du terrain et charge Madame le Maire des négociations.

♦PREND ACTE de la nécessité de borner le terrain et charge Madame le Maire de s'occuper des démarches en ce sens.

♦AUTORISE Madame La Maire a effectué cet achat, à choisir le notaire en concertation avec le propriétaire, le cas échéant.

♦AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les opérations budgétaires liés à cet achat (frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune), et donc à inscrire lesdits frais au budget 2021.

2020-72 DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Un certain nombre de propriétés sont mises en vente dans le lotissement du Mont du Saule, l'avis de la commune est sollicitée pour exercer le droit de préemption urbain : H834, H679 et H511.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

♦RENONCE à exercer le DPU,

Madame le Maire précise que deux des parcelles sont la propriété de Mayenne habitat et que leurs locataires sont toujours prioritaires sur ce type d'achat.

2020-73 TRAVAUX 2021

3.5 Autres actes de gestion du domaine privé

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que suite à la commission bâtiment, des besoins en travaux sur les bâtiments communaux sont remontés dont :

-Réfection du plafond de la salle des fêtes (isolation et éclairage LED)
-Changement de fenêtre et peinture, revêtement de sol à la garderie

Les travaux pourraient avoir lieu au 1^{er} semestre 2021. Un plan de financement est proposé :

Nature des travaux	Investissement HT	Investissement TTC	financement HT	Financement TTC	
2 Fenêtres à l'étage	1 800,00 €	2 160,00 €	3 950,00 €	3 950,00 €	detr 25 % du HT
Isolation du plafond de la salle avec éclairage led	12 000,00 €	14 400,00 €	7 901,00 €	7 901,00 €	plan de relance du département somme fixe avec maxi 80 % du HT
Rénovation sol et murs de l'étage	2 000,00 €	2 400,00 €	3 949,00 €	7 109,00 €	Autofinancement 25 % du HT mini 20 %
Total	15 800,00 €	18 960,00 €	15 800,00 €	18 960,00 €	

Recette investissement FCTVA
en n+ 2 pour 16,404 % du HT 2 591,83 €

Soit un autofinancement net de 4 517,17 €

Considérant que ces rénovations vont dans le sens de l'entretien courant des bâtiments communaux et permettront de baisser de façon notable la facture énergétique de la commune ;

Considérant le plan de financement ci -dessus et le calendrier proposé (1^{er} semestre 2021) ;

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ CHARGE Madame La Maire ou M. RAGOT, 1^{er} adjoint à finaliser la demande de devis et les valider avec la commission.
- ♦ AUTORISE Madame La Maire à effectuer les opérations budgétaires concernant ces travaux.
- ♦ AUTORISE Madame La Maire à demander les subventions DETR et plan de relance départemental.

Il est noté, à titre d'informations que l'aire de jeux et les toilettes publiques rue principale seront programmés en 2021 ; un point sur le plan de financement sera envoyé aux membres du Conseil.

2020-74 P

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la Fonction publique ;

Considérant la nécessité de mettre en place les lignes directrices de gestion au 1^{er} janvier 2021 ;

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**,
2. fixer des **orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.
3. favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que la part respective femmes/hommes.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale **après avis du comité technique**. Elles s'appliquent en vue des **décisions individuelles** (promotions, nominations, ...) prises à compter du **01/01/2021**.

La collectivité retient les critères proposés par le CDG 53 et rajoute la polyvalence, ce qui donne :

Cochez les critères choisis	
l'expérience acquise et la valeur professionnelle	l'initiative
les compétences	l'obtention d'un examen professionnel ou concours
l'adéquation grade/fonction/organigramme	les formations
la capacité à encadrer	la part respective femmes/hommes, (critère obligatoire)
la manière de servir	polyvalence (autre critère de la collectivité)

l'autonomie

Les LDG sont prévues pour une durée de 6 ans maximum.
Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ AUTORISE Madame La Maire à signer et mettre en œuvre ce document.

2020-75 Contrat Territorial Global

Madame le Maire expose que la Caf versait jusque là une somme avoisinant les 500 € pour la garderie périscolaire dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ). Ce contrat ne sera pas renouvelé et il pourrait être remplacé par un contrat territorial global (CTG).

Les sommes versées pourraient être supérieures mais cela nécessiterait de transformer la garderie en accueil de loisirs sans hébergement, et de respecter les conditions liés à cet accueil. Madame le Maire les précise :

- personnel BAFA,
- taux d'encadrement à respecter,
- locaux adaptés ;
- tarification selon le quotient familial.

Les montants estimatifs sont présentés :

Commune	Montant CEJ 2019 actualisé sur la base du bilan réel 2018 transmis à la Caf.	Nombre d'heures enfant 2018	Bonus CTG ALSH à l'heure (financement ramené à l'heure)	PSO ALSH à l'heure en vigueur	TOTAL financement à l'heure / enfant si garderie passe en ALSH avant le 31/12/2020	Estimation du financement total Caf sur la base des heures enfants 2018
LE HAM	447,93 €	6250	0,07 €	0,55 €	0,62 €	3 885,43 €

Madame Alexandra FONTAINE, adjointe chargée des affaires scolaires précise que la commune respecte la plupart de ces conditions pour le moment hormis la tarification. Elle précise que si le tarif était revu, cela nécessiterait un accord avec la commune de Loupfougères pour avoir une cohérence au sein du R.P.I.

Madame le Maire précise que pour maintenir les subventions 2020, il faudrait signer un accord cadre, et travailler en lien avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- ♦AUTORISE Madame le Maire a signé l'accord cadre et à lancer les démarches CTG auprès de la CAF ;
- ♦SOUHAITE lancer la concertation avec la commune de Loupfougères pour revoir les tarifs ;
- ♦DESIGNE Madame le Maire ou son remplaçant M. RAGOT pour mener les démarches auprès de l'intercommunalité.

2020-76 C.C.M.A : convention travaux communaux

5.7.8 Intercommunalité : autres

Madame le Maire expose qu'une convention peut être passée avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs concernant les travaux communaux. Elle rappelle les principes :

- Chaque commune a le droit à 50 heures de travaux communaux où les agents de la C.C.M.A interviennent gratuitement. Au-delà de ce forfait de 50 heures, les heures sont facturées : 20 € / heures ;
- Si du matériel (tracteurs, débroussailleuse...) est nécessaire, les heures sont facturées : 20 ou 45 € / heures selon le type de matériel ;
- Si du matériel est amené (peinture, désherbant...), les heures sont facturés à prix coutant.

Un choix doit être opéré car l'agent communal intervient tous les lundis pour dégriller les lagunes, cela évite aux agents intercommunaux de venir 2 fois dans la semaine, et permet un échange de bons procédés ; cela représente 24 heures soit 480 € à facturer à la C.C.M.A.

*Soit le crédit-heure de la commune est augmenté de ses 24 heures (74 au lieu de 50)

*soit la commune facture la prestation à la C.C.M.A.

Le conseil municipal étudie le détail de la facturation des années précédentes et en déduit que la facturation est l'offre la plus intéressante.

Il est noté que de nombreuses heures sont utilisées pour soutenir le Comité des fêtes lors de la préparation du 15 août.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♦ **AUTORISE** Monsieur RAGOT, 1^{er} adjoint à signer la convention avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

2020-77 Terre en fête : demande de subvention et de matériel

7.5 Subventions

Les jeunes agriculteurs de la Mayenne demande pour leur manifestation « Terre en fête » prévue fin août 2021 à Pré-en-Pail-Saint-Samson une subvention et un prêt de matériel.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante :

- **ACCEPTE** le prêt de la cellule réfrigérante mais n'octroie pas de subvention puisqu'il s'agit d'une association hors commune.

Informations du Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un poteau et une guirlande ont été arrachés par un camion mercredi 9 décembre 2020. Un constat va être fait avec l'assurance.

Affaires diverses

Le recensement est reporté à janvier 2021 en raison du contexte sanitaire.

Madame La Maire revient sur le courrier reçu par Monsieur RAGOT et Madame FONTAINE de Monsieur et Madame GILET qui demandaient qu'une subvention soit attribuée pour l'accessibilité aux toilettes dans le café. Ils ont entendu qu'il était impossible de le faire car la commune n'a pas vocation à faire des travaux dans un bien privé.

Point sur les appels aux personnes vulnérables lors de confinement (passés par les membres du CCAS).

Contrat de Transition Ecologique : proposition de répondre à l'appel de Manifestation d'Intérêt de la C.C.M.A. pour avoir un broyeur pour déchiqueter les branches et éviter le brulage trop important sur la commune.